



## LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE

### **ROLE ET MISSIONS**

#### REPRESENTATIVE DES ACTEURS DE L'AGRICULTURE

La Chambre d'agriculture est une institution professionnelle à laquelle la loi confère un rôle consultatif auprès des pouvoirs publics. Elle est constituée par une assemblée professionnelle élue au suffrage universel par tous les acteurs de l'agriculture présents dans les différents collèges : exploitants agricoles, salariés, propriétaires agricoles et forestiers, anciens exploitants, syndicats agricoles, coopératives, crédit agricole et mutualité.

La Chambre d'agriculture d'Alsace est administrée par une assemblée de 93 membres élus lors d'un scrutin professionnel qui a lieu tous les 6 ans.

L'assemblée désigne un Bureau chargé de la gestion courante de l'institution. Ce Bureau qui se réunit en moyenne 1 fois par mois est constitué de 22 membres.

#### PORTE-PAROLE DE L'AGRICULTURE ET DU MONDE RURAL

Interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des collectivités locales, la Chambre d'agriculture prend position sur toutes les questions qui concernent l'agriculture et le monde rural.

Elle intervient dans les commissions compétentes en matière d'aménagement foncier, d'urbanisme, d'affaires sanitaires et sociales, d'enseignement et de recherche, de tourisme et d'habitat rural, de planification et d'organisation économique.

#### INTERLOCUTRICE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Avec les organisations professionnelles agricoles, les organisations économiques, les collectivités territoriales, les Chambres de Commerce, d'industrie, des Métiers et avec les acteurs du monde rural,

la Chambre d'agriculture initie, coordonne et applique sur le terrain des programmes de développement agricole et rural qui répondent aux enjeux économiques, territoriaux, environnementaux et sociétaux alsaciens.

#### AU SERVICE DE TOUS LES AGRICULTEURS, VITICULTEURS ET FORESTIERS

La Chambre d'agriculture est également et avant tout, un outil au service de la profession agricole qui accompagne d'un point de vue technique et économique,

le développement de l'ensemble des exploitations alsaciennes.

Les services que propose à ses ressortissants la Chambre d'agriculture sont présentés en détail dans les offres de services.



## LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE

### DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

La Chambre d'Agriculture assure pour l'Etat, des missions et des services auprès des agriculteurs présents sur le territoire :

- Centre d'élaboration des Plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) pour tout porteur d'un projet de création d'entreprise.
- Centre de formalité des entreprises (CFE) pour créer, reprendre, modifier une entreprise ou cesser son activité.

### DES PARTENARIATS

Pour mettre en œuvre toutes ces missions, la Chambre d'agriculture s'appuie sur de nombreux partenariats avec les organisations économiques et mutualistes, les autres Chambres consulaires, les collectivités territoriales et notamment

- Surveillance Biologique du Territoire (SBT), réseau d'observation des bio-agresseurs des cultures permettant la diffusion de bulletins de santé du végétal (BSV).
- Concours Général Agricole : organisé sous le contrôle de l'Etat, le Concours Général Agricole obéit à un processus rigoureux de présélections et de sélections d'échantillons assuré par la Chambre d'Agriculture.

le Conseil Général du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, l'Agence de l'Eau, des collectivités locales, les organismes d'élevage et les instituts techniques... et le réseau des autres Chambres d'agriculture.

### DEMARCHE QUALITE DES SERVICES

La Chambre d'agriculture est certifiée depuis novembre 2012 pour ses activités de conseil et formation et pour le conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires depuis septembre 2013.

Notre démarche qualité, reconnue par l'organisme certificateur AFAQ/AFNOR, permet de mettre en œuvre les objectifs stratégiques définis par nos élus et une meilleure efficacité des services en mettant en avant ses expertises et son professionnalisme en ayant pour objectif de mieux vous satisfaire.

Elle permet par exemple de vous proposer une meilleure lisibilité sur nos offres de service et de vous garantir la remise d'un compte-rendu écrit pour une prestation de conseil.

Votre Chambre d'agriculture confirme ainsi sa démarche de progrès continu en faisant de la qualité une véritable culture d'entreprise tout en étant en permanence au service de vos projets, de vos ambitions et de la performance durable de l'agriculture et des territoires.

La cellule « démarche qualité des services » assure le suivi de l'application des différents processus et procédures liés au référentiel et conduit des actions d'amélioration et des outils d'évaluation sur votre satisfaction sur notre organisation et nos prestations.



## FUNCTIONNEMENT

Le Président et le Vice-Président élus par l'Assemblée, sont les représentants permanent et exécutif de la Chambre d'Agriculture.

L'Assemblée, formée par les membres élus, se réunit obligatoirement en Session, 2 fois au moins dans l'année. Elle décide des avis à transmettre aux Pouvoirs Publics et des actions à entreprendre. Enfin, cette Assemblée vote les budgets.

Le Bureau, élu par l'Assemblée, assiste le Président dans l'exécutif. Il délibère et donne l'avis de la Chambre d'Agriculture dans l'intervalle des Sessions.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes sont nommés par le Président et assure le fonctionnement de l'ensemble des Services administratifs et techniques. Ils assistent aux Sessions et aux Bureaux et assurent l'exécution des décisions.



■ **Siège et Site du Bas-Rhin**  
2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM  
67013 STRASBOURG Cedex  
■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **mail** : [direction@alsace.chambagri.fr](mailto:direction@alsace.chambagri.fr)

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

### Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Site du Haut-Rhin**  
11, rue Jean Mermoz -BP 80038  
68127 STE CROIX EN PLAINE  
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01

■ **Site internet** : [www.alsace.chambagri.fr](http://www.alsace.chambagri.fr)

